

COMMUNE DE CHAMPDOTRE

DECISION DU MAIRE N°2023-001

Portant acceptation de devis pour les missions de contrôle technique et de vérifications techniques, et coordination en matière de sécurité et protection de la santé

Le Maire de Champdôtre,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibérations du conseil municipal en dates du 25 mai 2020, du 11 février 2021 et 16 décembre 2022 (conformément à l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la décision du Maire n°01/2021 du 25 mars 2021 retenant le projet de réhabilitation de l'ancien restaurant situé 2 Rue de la Gare à Champdôtre

VU la décision du Maire n°08/2022 du 10 novembre 2022 portant choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation et rénovation d'un ancien restaurant en services communaux et logements

VU les devis reçus et la proposition de l'entreprise QUALICONSULT domiciliée à Fontaine-lès-Dijon (21)

CONSIDERANT la nécessité de confier ces missions de contrôle technique et de vérifications techniques, et coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) à un bureau habilité pour la réhabilitation de l'ancien restaurant,

DECIDE

- D'accepter les devis de l'entreprise QUALICONSULT – domiciliée à Fontaine-lès-Dijon (21121) 16 Rue des Cortots - relatifs à la mission de contrôle technique et de vérifications techniques pour un montant total de 3 800,00 € HT soit 4 560,00 € TTC ; ainsi qu'à la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) pour un montant de 3 325,00 € HT soit 3 990,00 € TTC.
- De signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

A Champdôtre le 06/01/2023

Le Maire,
Jean-Louis LAGUERRE

